Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260129-2026_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoints

M. DUBOIS Alain, M. JONIAUX Anthony, Mme LARUE Karine, M. LE CAM Gilles, Mme MINI Anne, Mme OLLIVIER Martine,

Absents excusés : Mme LE BOURHIS Stéphanie (procuration à K. LARUE), M. MONNOT Laurent (procuration à M. OLLIVIER),

Absents non excusés : Mme GUERN Anaïs, LE DU Pyere-Yves

Secrétaire de séance : Mme Martine OLLIVIER

Date de convocation : 22/01/2026
Date de publication : 29/01/2026

Délibération 1/2026 : Programme prévisionnel de voirie : Approbation de l'estimatif réalisé par l'ADAC 22

Monsieur le Mairie présente au Conseil Municipal le programme prévisionnel de voirie 2026 proposé par la commission voirie avec l'estimatif de l'ADAC 22 :

- VC n° 15 dite de Le Réchou (356 m)	20 150 € HT
- VC n° 48 dite de Poulloudu (502 m)	29 900 € HT
- VC n° 26 et 27 dites de Landeillau (300 m)	27 870 € HT
- VC n° 50 dite de Restelouët et VC n° 52 dite de Restelouët/Minez Cravo (247 m)	17 540 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir en tranche ferme la VC n° 15 dite de Le Réchou et la VC n° 48 dite de Poulloudu et de ne pas prévoir de tranche optionnelle ;
- APPROUVE le devis estimatif des voies réalisés par l'ADAC 22 ;
- RENOUVELLE l'adhésion au Groupement de commandes de voirie de l'ex-canton de Maël-Carhaix assisté par l'ADAC 22 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention renouvelant le groupement de commandes pour les travaux de voirie à réaliser en 2026 ;
- Prend acte que la coordination sera assurée par la Commune de PLEVIN pour l'année 2026 ;
- APPROUVE le devis de l'ADAC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme de voirie 2026 pour un montant de 1250 € HT et AUTORISE le Maire à signer ce devis et à régler la facture correspondante ;
- AUTORISE l'ADAC 22 à réaliser le dossier de consultation des entreprises pour l'appel d'offres.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE DE PLEVIN 22

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 29/01/2026 et affichage en mairie le 29/01/2026